



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

REGLEMENT DU JEU TIRAGE AU SORT « A L’AFFICHE ! » 02.05.2016 – 15.05.2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d’Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci après désignée "Europcar" ou "l’Organisateur"), dans le cadre de son partenariat avec le Festival de Cannes, organise du lundi 2 mai 2016 à 10 heures CET au dimanche 15 mai 2016 à 23 heures 59 minutes CET, ces dates et horaires inclus, un jeu, avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d’achat, intitulé « A l’affiche » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d’achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée "le Participant"), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d’une connexion à Internet et d’un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l’application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à Europcar : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d’amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à Europcar et non à Facebook.

Une (1) seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d’Europcar, de ses sociétés mère ou filiale, de l’étude VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200), ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l’Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, l’âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

- Le Jeu se déroulera sur Internet du lundi 2 mai 2016 à 10 heures CET au dimanche 15 mai 2016 à 23 heures et 59 minutes CET, sous forme d’un tirage au sort, via une application Facebook dédiée accessible depuis la page officielle Facebook d’Europcar France : <https://www.facebook.com/europcarFR> (ci-après l’ « Application



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Facebook dédiée »).

- Un courrier électronique de lancement du Jeu sera envoyé par Europcar à l'ensemble des clients Europcar ayant accepté préalablement de recevoir de telles communications au cours de la semaine 18 de l'année 2016.
- Lors de leur visite sur la page officielle Facebook d'Europcar France ou après réception et ouverture du courrier électronique envoyé par Europcar, les internautes pourront cliquer sur un lien hypertexte les renvoyant vers l'Application Facebook dédiée.
- Le Participant sera invité à compléter un formulaire de participation sur l'Application Facebook dédiée en précisant cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, son prénom, une adresse e-mail valide et son numéro de téléphone et à « liker » la page officielle Facebook d'Europcar France.
- Le Participant sera invité à créer virtuellement une affiche de cinéma (ci-après « l’Affiche de cinéma ») en :
 - combinant les éléments suivants, préalablement mis gracieusement à sa disposition par Europcar sur l'Application Facebook dédiée :
 - dix (10) fonds d’affiche,
 - cinq (5) éléments de décor,
 - cinq (5) filtres,
 - intégrant à l’Affiche de cinéma :
 - un titre de son choix ; étant précisé, d’une part que le titre doit nécessairement être rédigé en langue française, et d’autre part, qu’il est interdit au Participant d’utiliser des termes susceptibles de présenter un caractère grossier, vulgaire, indécent, diffamatoire, calomnieux, dénigrant, injurieux, offensant, dégradant, discriminant, attentatoire à l’honneur et/ou à la considération de la personne.
 - deux (2) prénoms et noms d’acteurs fictifs de son choix, étant précisé, que, si ces prénoms et noms sont ceux d’une personne physique identifiée ou pouvant être identifiée, directement ou indirectement, par référence à ces éléments, le Participant garantit Europcar avoir obtenu l’autorisation préalable de ces dernières pour l’intégration de leurs prénom et nom sur l’Affiche de cinéma et garantit Europcar contre tout recours, action et/ou réclamation qui pourrait être intenté à l’encontre d’Europcar à ce titre.
- Le Participant sera ensuite invité à valider son Affiche de cinéma ainsi créée, en cliquant sur le bouton « Je valide ».
- L’Affiche de cinéma ainsi créée fera l’objet d’une procédure de modération par Europcar afin de s’assurer de la conformité de cette dernière aux stipulations du présent règlement. Seules les Affiches de cinéma conformes aux dispositions du présent règlement pourront faire l’objet d’une diffusion sur l’Application Facebook dédiée et/ou sur la page officielle Facebook d’Europcar France et être prises en considération pour le Jeu.
- L’Affiche de cinéma ainsi créée, conformément aux stipulations du présent règlement, sera automatiquement diffusée sur l’Application Facebook dédiée et la page officielle Facebook d’Europcar France et représentera une (1) chance d’être tiré au sort pour le Participant.
- Le Participant pourra d’une part, publier l’Affiche de cinéma ainsi créée sur son profil public Facebook et/ou sur



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

son compte personnel Twitter avec le hashtag « #Alafficheeuropcar », ce qui permettra à ce dernier de doubler ses chances d'être tiré au sort, et d'autre part, télécharger son affiche sur son Smartphone.

- Les conditions cumulatives d'éligibilité pour pouvoir participer au tirage au sort sont les suivantes :

- o s'être connecté à l'Application Facebook dédiée ;
- o avoir complété l'ensemble des informations demandées sur le formulaire ;
- o avoir « liké » la page officielle Facebook d'Europcar France ;
- o avoir créé l'Affiche conformément aux stipulations du présent règlement ;
- o avoir validé l'Affiche de cinéma ;

avant le dimanche 15 mai 2016 23h59 CET (ci-après les « Conditions d'éligibilité »).

- Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Twitter. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire de participation sont traitées uniquement par Europcar.
- Le tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des Participants au Jeu ayant respecté les Conditions d'éligibilité.
- Sur l'ensemble des Participants au Jeu ayant respecté les Conditions d'éligibilité, deux (2) Participants seront tirés au sort et remporteront le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU LOT

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après le « Lot »), lequel sera attribué à chacun des deux (2) Participants tirés au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 3 ci-avant :

- un (1) séjour à Cannes pour deux (2) personnes, d'une durée d'un (1) jour et d'une (1) nuit, pendant le Festival de Cannes à une date définie par Europcar (communiquée ultérieurement Europcar au Participant Gagnant), comprise entre le 17 mai 2016 et le 22 mai 2016 (ci-après le « Séjour ») pour le Participant Gagnant, d'une valeur totale de : 3.379 € TTC (trois mille trois cent soixante dix-neuf euros toutes taxes comprises).

Ce Séjour comprend :

- deux billets d'avion aller / retour Paris Orly – Nice Aéroport, aux horaires choisis par Europcar,
- le transfert de l'aéroport de Nice jusqu'à un hôtel à Cannes choisi par Europcar (ci-après l' « Hôtel »),
- deux cocktails de bienvenue,
- le transfert vers le Palais des Festivals,
- la montée des marches à la séance de 19h avec photographie remise le lendemain,
- deux (2) billets d'accès à la projection officielle,
- le transfert vers le lieu de restauration du soir, sélectionné à la discrétion d'Europcar,
- un (1) dîner pour deux (2) personnes, étant précisé que le menu sera prédéfini par Europcar,
- le transfert vers l'Hôtel,
- une (1) nuit à l'Hôtel en chambre double, pour deux (2) personnes,
- un (1) petit déjeuner, pour deux (2) personnes,
- le transfert de l'Hôtel jusqu'à l'aéroport de Nice.

Les frais annexes liés aux consommations prises en chambre ne sont pas pris en charge. Il en est de même pour



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

les extras pris sur les lieux de restauration ou tout autre frais non prévu dans le cadre du Séjour.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum à l'issue du tirage au sort, Europcar contactera, par courrier électronique, chaque Participant Gagnant afin de lui notifier son gain.

Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à Europcar son acceptation du lot dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception du message électronique d'Europcar.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort confirme son acceptation du lot, par retour de courrier électronique, dans le délai et les conditions précités, un courrier électronique lui sera envoyé par Europcar avec les billets d'avion aller/retour Paris Orly – Nice ainsi que les modalités du Lot remporté.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot, par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, lequel sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU LOT

Le Lot n'est ni transmissible, ni échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PARTICIPANT ET GARANTIES D'ÉVICTION

7.1 Droits de propriété intellectuelle du Participant sur l’Affiche de cinéma

Si l’Affiche de cinéma ainsi créée par le Participant devait conférer au Participant des droits de propriété intellectuelle, découlant exclusivement et limitativement de sa contribution personnelle à la création de l’Affiche de cinéma qu’il a validée et enregistrée sur l’Application Facebook dédiée dans le cadre de sa participation au Jeu, alors le Participant s’engage par la présente clause à céder, à titre irrévocable et exprès, à Europcar, ses cessionnaires et/ou ayants droits, la totalité de ces droits de propriété intellectuelle, en ce compris notamment l’intégralité des droits patrimoniaux et des droits d’exploitation attachés à la propriété littéraire et artistique et à la propriété industrielle, que le Participant pourrait détenir sur sa contribution personnelle à la création de l’Affiche de cinéma, et ce, dans les conditions et les réserves ci-après stipulées. La présente cession est consentie à titre exclusif au profit d’Europcar, ses cessionnaires et/ou ayants droits. Cette cession couvre, sans que cette liste soit limitative, les droits de reproduction, les droits de représentation, les droits d’adaptation, les droits de traduction ainsi que les droits d’exploitation et de diffusion attachés à l’Affiche de cinéma, tels que plus précisément définis ci-après.

Le droit de reproduire ou de faire reproduire, et d'utiliser tout ou partie de l’Affiche de cinéma et ses adaptations, directement ou indirectement, par tout procédé technique, connu ou inconnu à ce jour (imprimerie, dessin, gravure, photo, etc...), quelle qu’en soient la destination et la finalité, sur tous supports de communication et sans limitation de nombre.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Le droit de représenter ou faire représenter l’Affiche de cinéma, de la diffuser et de la rendre accessible au public, notamment pour la première fois, la communiquer sur tous supports de communication et plus généralement de l’exploiter en relation avec la promotion des produits et services de la marque Europcar, en particulier par tous modes d’exploitation, connus ou inconnus à ce jour, par tous réseaux de transmission, par tous réseaux de communication électroniques quels que soient les normes, les formats, les générations et les procédés mis en œuvre (tels qu’Internet, EDGE, 3G, 4G, ...) avec ou sans fil, actuels et futurs, à destination de tout terminal de réception fixe et/ou mobile, présents ou à venir.

Le droit d’adapter ou de faire adapter, en totalité ou en partie, l’Affiche de cinéma, notamment en vue de l’adaptation aux spécificités socio-culturelles des régions et marchés auxquels l’Affiche de cinéma est destinée, ou à des fins techniques en vue de favoriser sa diffusion sur les supports de communication et en particulier, le droit de la modifier, retoucher, recadrer, corriger, traduire, doubler ou sous-titrer en toutes langues, ainsi que le droit de la synchroniser avec de la musique pour créer une œuvre dérivée, l’intégrer dans d’autres créations de tout genre (audiovisuel, multimédia, écrite, telle que brochure ou catalogue etc...), quelle que soit l’importance et la nature de l’adaptation (technique, graphique) et sous réserve du respect du droit moral dont l’auteur est titulaire.

Les droits cédés par le Participant au titre des présentes couvrent l’exploitation de l’Affiche de cinéma, en tout ou partie, en version originale ou adaptée, dans le monde entier pour une durée égale à la durée de protection reconnue par le droit d’auteur aux auteurs d’œuvre de l’esprit par le droit français et les conventions internationales. Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et ne donnera donc pas lieu à une quelconque contrepartie et/ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, au profit du Participant.

7.2 Droits de propriété intellectuelle du Participant sur le titre de l’Affiche de cinéma

Par la validation et l’enregistrement de l’Affiche de cinéma, le Participant cède, à titre irrévocable et exprès, à Europcar, ses cessionnaires et/ou ayants droits, la totalité des droits de propriété intellectuelle, en ce compris notamment l’intégralité des droits patrimoniaux et des droits d’exploitation attachés à la propriété littéraire et artistique et à la propriété industrielle, qu’il pourrait détenir sur le titre de l’Affiche de cinéma qu’il a validé et enregistré dans le cadre de sa participation au Jeu. Cette cession de droits est consentie selon les mêmes termes que ceux précisés ci-avant à l’Article 7.1 « Droits de propriété intellectuelle du Participant sur l’Affiche de cinéma ».

7.3 Garanties d’éviction

Le participant garantit Europcar, ainsi que les prestataires que cette dernière fait intervenir dans la mise en œuvre et la gestion du Jeu, une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre du présent Article 7. Le participant déclare expressément et garantit à Europcar que :

- il a la capacité et la qualité d’exercer tous les droits requis pour la conclusion et l’exécution de la présente clause ;
- il jouit, à titre exclusif, de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle tels que définis à l’Article 7.1 ;
- il garantit Europcar contre tout recours, réclamation et/ou action qui pourrait être intenté(e) à son encontre à quel que titre que ce soit, à l’occasion de l’exercice des droits lui étant consentis ;
- Europcar et/ou ses ayants-droit pourront exercer paisiblement et à titre exclusif les droits de propriété



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

- intellectuelle qui lui sont cédés par le Participant au titre des présentes ;
- les contributions personnelles du Participant à l’Affiche de cinéma, sont toutes conformes aux lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public, à la morale et aux bonnes mœurs et ne pas portent atteinte de quelque manière que ce soit à la vie privée des individus, aux droits des tiers.
 - il n'a fait ni ne fera aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par Europcar et/ou ses ayants-droit des droits que lui confère la présente cession de droits.

ARTICLE 8 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le nom des Participants Gagnants sera annoncé sur la page Facebook Europcar France.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l’Organisateur à utiliser leur nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l’Organisateur en envoyant un e-mail à l’adresse suivante ecfr.operations.marketing@europcar.com.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l’Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l’Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l’Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, sise 130, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200) et est consultable sur la page Facebook d’Europcar France.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu Tirage au sort « A l’affiche » – Parc d’Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L’Organisateur s’engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d’obtention du règlement, les frais d’affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu Tirage au sort « A l'affiche » – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE) avant le 31 mai 2016 à minuit CET (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- le(s) nom(s), prénom(s), et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignées ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard qu'Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Aux seules fins de la gestion du Jeu par l'Organisateur, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite "Loi Informatique et Libertés").

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : ecfr.operations.marketing@europcar.com.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.